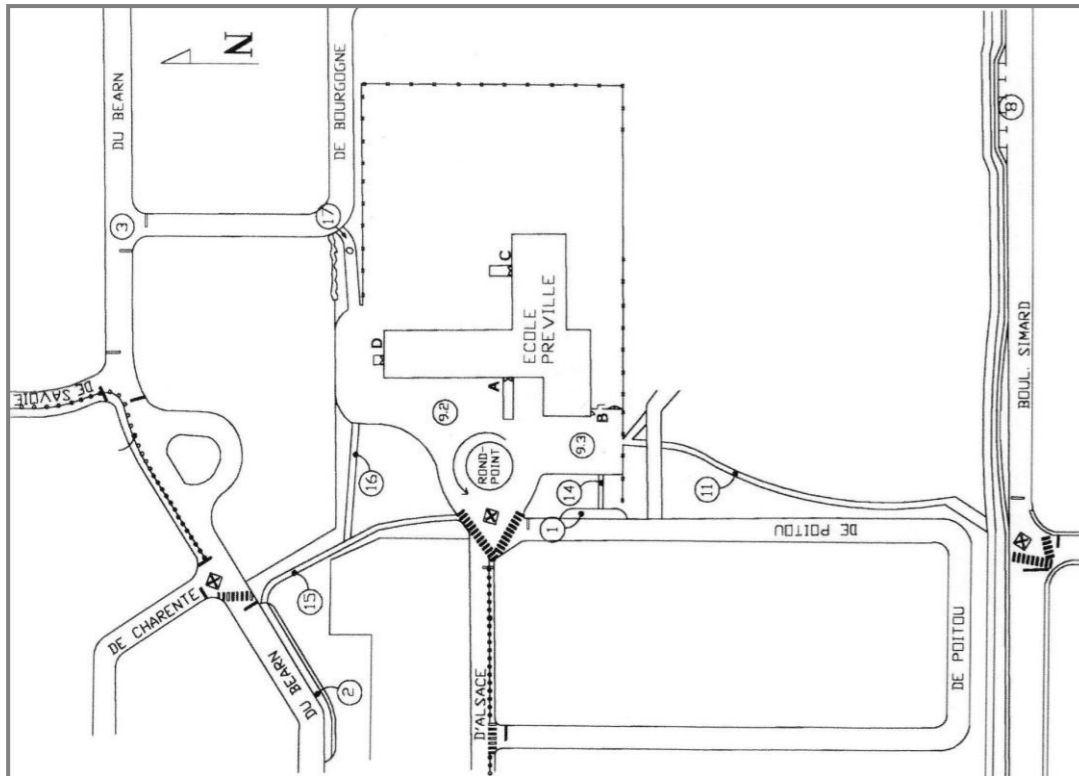


Plan de l'école et des rues environnantes



L É G E N D E	A :	Entrée principale
	B :	Entrée du service de garde
	C :	Entrée des enfants de la maternelle et des élèves des 1 ^{re} , 5 ^e et 6 ^e années
	D :	Entrée des élèves de la 2 ^e à la 4 ^e année
	☒ :	Brigadier scolaire
	••••	Corridor de sécurité marqué au sol
	1	Débarcadère rue « de Poitou »
	2	Débarcadère rue « du Béarn »
	3	Coin « du Béarn » et « de Bourgogne »
	8	Stationnement – boulevard Simard
	9.2	Stationnement des enseignant(e)s
	9.3	Stationnement du service de garde
11, 14, 15, 16	Sentiers piétonniers	
17	Accès par la rue « de Bourgogne »	

☎ Numéros utiles:

École Préville: (450) 671-2662 Travaux publics - Ville de Saint-Lambert: (450) 466-3690

La sécurité de nos enfants, c'est important!

Attention!

Ce dépliant a pour but de vous informer des règlements à respecter lorsque vous vous rendez à l'école. Vous trouverez à la fin du feuillet un plan permettant de vous guider.



Débarcadères

Un débarcadère est une zone adjacente à la rue qui permet de faire descendre les enfants de voiture afin qu'ils aient accès au terrain de l'école et cela, sans avoir à traverser aucune rue. Un débarcadère ne doit pas être utilisé comme zone de stationnement.

Les débarcadères sont localisés sur la rue « de Poitou » (1 sur le plan) et sur la rue « du Béarn » (2 sur le plan).

Veillez noter qu'il n'y a pas de débarcadère sur la rue « de Bourgogne ».



Accès à l'école via la rue « de Bourgogne » (grosse roche)

Pour assurer la sécurité des enfants, nous vous demandons d'emprunter cette rue à pied aux heures d'arrivée et de départ des élèves. Nous vous rappelons qu'il n'y a pas de débarcadère sur cette rue.

Coin « du Béarn » et « de Bourgogne »

Il n'est pas possible de s'arrêter ou stationner à partir du coin « du Béarn/de Bourgogne » jusqu'à la 2^e courbe de « de Bourgogne ».

Limite de vitesse



La limite de vitesse est maintenant de 30 km/h sur le territoire de Saint-Lambert sauf sur quelques artères principales où la limite est de 50 km/h (ex. : boul. Simard, rue Riverside...).

Zone des autobus/rond-point

Afin d'assurer la sécurité des enfants, nous vous rappelons qu'il est interdit d'utiliser le stationnement de l'école entre 7 h 30 et 17 h.

Nous vous demandons de vous stationner sur les rues voisines ou d'utiliser les débarcadères.



Horaire journalier: surveillances

La surveillance des élèves sur la cour d'école est assurée par les enseignants entre 8 h 15 et 8 h 25 le matin et entre 13 h et 13 h 10 le midi. Nous vous prions donc de ne pas envoyer vos enfants avant cette heure.

Corridors de sécurité identifiés au sol

Ces zones permettent aux enfants marcheurs et à leurs parents d'accéder à l'école de façon plus sécuritaire. Les corridors sont délimités par une bande blanche au sol et jouent en quelque sorte le rôle de trottoir. Ils sont situés sur les rues « d'Alsace », « du Béarn » et « de Savoie ».



Afin de mieux protéger le corridor de sécurité rue « d'Alsace », les **voitures** doivent obligatoirement tourner à droite sur la rue « de Poitou » entre 8 h et 16 h 30.

Afin d'éviter des accidents, il est interdit aux marcheurs de traverser le stationnement de l'école afin de rejoindre la cour. Les élèves doivent emprunter les sentiers leur permettant de contourner le stationnement.

La marche, c'est super!

Puisque l'école fait la promotion des saines habitudes de vie et de l'activité physique, nous encourageons les enfants demeurant à proximité de l'école à utiliser un moyen de transport actif (marche, bicyclette...). Cela aura aussi comme impact de réduire l'achalandage automobile autour de l'école.

Consignes de sécurité pour les marcheurs

- Je marche sur le trottoir ou face à la circulation;
- Avant de traverser, je m'arrête et je regarde à gauche et à droite;
- Je traverse la rue aux intersections ou aux passages pour piétons;
- Je ne traverse jamais entre deux voitures stationnées;
- Je respecte les marques sur la chaussée, la signalisation routière et les feux de circulation;
- J'écoute les consignes du brigadier.

Consignes de sécurité pour les cyclistes

Afin de favoriser l'utilisation de la bicyclette, une piste cyclable a été aménagée le long de la rue « Queen » à partir de la rue « Alexandra » jusqu'à « de Savoie ». Aucun stationnement n'est autorisé sur cette section de rue, côté ouest, durant les heures d'achalandage scolaire. L'élève qui vient en vélo doit marcher avec sa bicyclette lorsqu'il traverse une rue.



Brigadiers scolaires

L'école bénéficie des services de trois brigadiers scolaires. Leur présence est indiquée par un « ☒ » sur le plan.

Ils sont localisés:

- Un au coin du boulevard « Simard » et de la rue « de Pas-de-Calais »;
- Un au coin des rues « du Béarn » et « de Charente »;
- Au bout de la rue « d'Alsace » (rond-point de l'école).